

# COMMUNE DE SCHAERBEEK



URBANISME ET ENVIRONNEMENT  
Place Colignon - Bureau 2.04  
1030 Schaerbeek

Votre correspondant : Mme Van Rossom  
E-mail : urbanisme@schaerbeekirisnet.be  
Nos références : RU/ 229/136  
Vos références : Anne-Catherine Boes  
annexe(s) : 2

Schaerbeek, le 31 octobre 2014

Notaire Brusselmans  
Rue des Soldats 60  
1082 Bruxelles

**Attention ! La mention des plans d'alignement, de l'affectation, utilisation et nombre de logements licites du bien ne sera systématique dans les renseignements urbanistiques qu'à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2014.  
D'ici là, une demande séparée et explicite de ces informations reste nécessaire.**

## RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Madame, Monsieur,

Suite à notre visite du 16 octobre 2014, concernant le bien sis **rue Richard Vandevelde 136**, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, en remplacement de celui du 3 septembre 2014, dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir était introduite au sujet du bien considéré.

Pour le territoire où se situe le bien :

a) en ce qui concerne la destination; ce bien est soumis aux prescriptions :

- du Plan Régional d'Affectation du Sol, (Arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001, paru au Moniteur Belge du 14 juin 2001) où il est repris en **zone d'habitation et en liséré de noyau commercial** ;

b) en ce qui concerne les conditions auxquelles un projet de construction serait soumis, sont d'application :

- le Règlement Régional d'Urbanisme ;
- le Règlement Communal d'Urbanisme ;

c) en ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :

- à ce jour, l'administration communale n'a connaissance d'aucun plan d'expropriation concernant le bien considéré ;

d) en ce qui concerne l'existence d'un périmètre de préemption :

- à ce jour, l'administration communale n'a connaissance d'aucun périmètre de préemption dans lequel le bien considéré serait repris ;

e) autres renseignements :

- si l'immeuble a été construit avant 1932, il est inscrit à l'inventaire du patrimoine immobilier (art.333 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire) ;
- le bien se situe en zone d'Espace de développement renforcé du logement et de la rénovation ;
- le bien est situé dans le périmètre du contrat de quartier durable "Helmet" ;
- en ce qui concerne la question d'environnement et de la pollution des sols, nous vous invitons à prendre contact avec l'IBGE qui gère l'inventaire des sols pollués.
- Nous vous rappelons que l'affectation licite du rez-de-chaussée est du commerce et que tout changement devra faire l'objet d'une demande de permis d'urbanisme. **Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec la cellule contrôle (Mme Auriol) au 02.244.77.12**

Votre attention est attirée sur le danger que constitue l'achat / vente d'un immeuble grevé d'une infraction urbanistique. La responsabilité du propriétaire peut être engagée.

Nous conseillons au vendeur et à l'acheteur de prendre conseil auprès de leur notaire et de venir consulter les archives du service urbanisme afin de vérifier la situation légale du bien (volume bâti autorisé, affectation et utilisation du bien, nombre de logements, notamment).

.../..

Dans la publicité relative à la vente d'un bien, le notaire, l'agent immobilier et le vendeur doivent indiquer sans équivoque la destination la plus récente et la plus précise des biens.

Afin d'obtenir la confirmation de la situation licite du bien, nous vous invitons à nous retourner le formulaire de demande de confirmation d'affectation, d'utilisation ou du nombre de logements (disponible à l'adresse : <http://www.schaerbeekirisnet.be/demarches-administratives/logement-urbanisme-environnement/logement/situation-dun-immeuble>) accompagné de sa preuve de paiement et des divers éléments appuyant votre demande.

Nous vous invitons à remettre la lettre d'information ci-jointe au(x) nouveau(x) propriétaire(s) du bien.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Secrétaire communal,  
Par délégation,

Guy VAN REEPINGEN  
Directeur-Adjoint

Observations

Le Bourgmestre,  
Par délégation,

Frédéric NIMAL  
Echevin f.f.

1° Le présent document ne dispense pas de se rendre titulaire du permis d'urbanisme pour l'exécution de travaux ou l'accomplissement d'actes énumérés à l'article 98 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire, ou du permis de lotir exigé par l'article 103 du même code.

2° Les actes et travaux portant sur un bien classé pour lequel une procédure de classement a été entamée, inscrit sur la liste de sauvegarde ou pour lequel une procédure d'inscription sur la liste de sauvegarde a été entamée, ou inscrit à l'inventaire du patrimoine immobilier sont soumis aux dispositions du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire Titre V relatif à la protection du patrimoine immobilier.

3° Toute personne peut prendre connaissance auprès de l'administration communale du contenu des demandes de certificat ou de permis d'urbanisme ou de permis de lotir introduites ou des certificats et permis délivrés et obtenir copie des éléments communicables en vertu de l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 juillet 1992 relatif à la communication des informations et documents en matière de planification et d'urbanisme.

4° Des copies ou extraits des projets de plans ou des plans approuvés, des permis de lotir non périmés, des plans d'alignement et des règlements d'urbanisme peuvent être obtenus auprès de l'administration communale en vertu de l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 juillet 1992 relatif à la communication des informations et documents en matière de planification et d'urbanisme.

# C O M M U N E   D E   S C H A E R B E E K



## URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Place Colignon  
1030 Schaerbeek

① 02 244 72 04  
✉ 02 244 71 48  
E-mail : [urbanisme@schaerbeekirisnet.be](mailto:urbanisme@schaerbeekirisnet.be)

## Avis au(x) nouveau(x) propriétaire(s) d'un bien à Schaerbeek

Madame, Monsieur,

Nous vous félicitons pour votre achat d'un bien immobilier sur notre Commune.

La présente lettre a pour objectif de vous donner quelques conseils au cas où vous envisageriez une rénovation et/ou une transformation de ce bien.

### Le permis d'urbanisme

Toute une série de travaux et actes sont soumis à permis d'urbanisme en Région bruxelloise.

De manière générale, une telle autorisation, délivrée par le Collège des Bourgmestre et Echevins, doit être sollicitée préalablement pour tous actes et travaux qui touchent à *la stabilité, la structure, l'esthétique et/ou la destination* d'un bien immobilier, ainsi qu'*au nombre de logements*.

La plupart de ces travaux nécessitent également l'intervention d'un architecte pour l'établissement de la demande de permis d'urbanisme et le suivi du chantier.

De plus, une attention particulière doit être accordée à la conservation et à la restauration des éléments architecturaux des façades des immeubles (châssis et vitraux, ferronneries, balcons, corniches, sgraffites, tourelles, notamment).

Bien évidemment, une rénovation des façades à *l'identique* (nettoyage, entretien, ...) ne nécessite pas notre accord préalable.

Dès que votre projet de rénovation se concrétise, nous vous conseillons de le présenter à notre service de l'Urbanisme<sup>1</sup> qui peut vous renseigner sur les démarches à entreprendre.

<sup>1</sup> Bureau 2.07 (2e étage) ouvert au public tous les jours ouvrables de 9h à 13h00.

Votre projet est à présenter au service au moyen de:

- pour un projet de rénovation de façade: une photo couleur de la façade et un devis détaillé de l'entrepreneur;
- pour un projet de rénovation/transformations : une ou plusieurs photos couleurs et un avant-projet d'architecte qui permettent d'apprécier les travaux à réaliser - rendez-vous à fixer avec un des architectes communaux au 02/244.72.80 ou 02/244.71.71



## Les primes

Si votre bien se situe dans une zone prioritaire<sup>2</sup>, vous pouvez bénéficier d'une intervention financière régionale importante dans les frais de rénovation intérieure (prime à la rénovation) et extérieure (prime d'embellissement de façade).

Pour de plus amples renseignements sur ces primes (principes, conditions, montants maximum), le Centre d'information sur le Logement du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale<sup>3</sup> se tient à votre disposition, ainsi que l'a.s.b.l. Centre Urbain<sup>4</sup>.

Des primes sont également accordées dans le cadre d'investissements visant à économiser l'énergie. Plus d'informations sur les "primes-énergie" peuvent être obtenues auprès de Bruxelles-Environnement<sup>5</sup>.

Vous pouvez également faire appel aux services de l'a.s.b.l. RenovaS<sup>6</sup> dont l'une des missions est de conseiller et d'assister les citoyens désireux de rénover leur bien dans les démarches administratives à accomplir.

Nous espérons que cette lettre apportera déjà une première réponse aux multiples questions qui peuvent vous venir à l'esprit à propos de la rénovation de votre propriété.

En vous souhaitant la bienvenue dans notre Commune, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Secrétaire communal,

David NEUPREZ

Le Bourgmestre,  
Par délégation,

Frédéric NIMAL  
Echevin f.f.

<sup>2</sup> Pour connaître la zone dans laquelle se trouve votre bien, consultez le site du Centre d'information sur le Logement à l'adresse suivante : [www.primes-renovation.be/reno\\_carte](http://www.primes-renovation.be/reno_carte)

<sup>3</sup> CCN. - 80, rue du Progrès - 1035 Bruxelles - Tél. 02/204.14.02 de 9h à 12h du lundi au vendredi.  
Site internet: [www.prime-renovation.irisnet.be](http://www.prime-renovation.irisnet.be)  
Formulaire de prime à télécharger du site ou à demander au n° gratuit 0800/40.400.

<sup>4</sup> Halles St-Géry - I , plSt-Géry - 1000 Bruxelles - Tél. 02/512.86.19 – [www.curbain.be](http://www.curbain.be) - e-mail: [info@curbain.be](mailto:info@curbain.be)  
Permanence du mardi au vendredi de 10h à 18h00 et le samedi de 14h à 17h00

<sup>5</sup> Bruxelles-Environnement - Tél. : 02/775.75.75 - Fax.: 02/775.76.21 - [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be)  
Permanence du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

<sup>6</sup> Place Collignon, 41 - 1030 Bruxelles - Tél.: 02/215.85.16 — e-mail: [info@renovas.be](mailto:info@renovas.be)  
Permanence le lundi au vendredi de 9h à 13h et le jeudi de 14h à 18h.

C O M M U N E   D E   S C H A E R B E E K  
~  
G E M E E N T E   S C H A A R B E E K

URBANISME ET ENVIRONNEMENT  
Place Colignon - Bureau 2.04  
1030 Schaerbeek  
E-mail : ru@schaerbeekirisnet.be



STEDENBOUW EN LEEFMILIEU  
Colignonplein - Bureau 2.04  
1030 Schaerbeek  
E-mail : si@schaarbeekirisnet.be

### RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Madame, Monsieur,

Suite aux modifications du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire parues au Moniteur Belge en date du 7 mai 2014 et du 17 juin 2014, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2014, nous vous invitons à prendre connaissance des modifications qui auront lieu dans le cadre du traitement de vos demandes de renseignements urbanistiques.

Tout d'abord, le délai des trente jours prescrits à l'article 275 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire ne prendra cours que lorsque la demande sera complète, notamment en ce qui concerne la preuve du paiement préalable de la redevance.

De manière générale, nous vous invitons à introduire vos demandes via Irisbox : <http://www.irisboxirisnet.be>. S'il vous est impossible de faire vos demandes via Irisbox, le formulaire de demande à utiliser impérativement est celui disponible à l'adresse <http://www.schaerbeek.be/demarches-administratives/logement-urbanisme-environnement/logement/situation-dun-immeuble>. Il peut nous être transmis UNIQUEMENT via e-mail à l'adresse ru@schaerbeekirisnet.be ou par courrier à l'adresse « Commune de Schaerbeek – Urbanisme et Environnement - Place Colignon - 1030 Schaerbeek ». Les demandes envoyées par fax NE SERONT PAS TRAITEES.

La demande doit IMPERATIVEMENT être accompagnée de la preuve du paiement de la redevance de 250€ à payer préalablement sur le compte BE06 0961 2578 0022 de l'Administration communale de Schaerbeek, avec, comme référence « RU/adresse de la demande ».

~ ~ ~

### STEDENBOUWKUNDIGE INLICHTINGEN

Mevrouw, Mijnheer,

Naar aanleiding van de wijzigingen van het Brussels Wetboek van de Ruimtelijke Ordening gepubliceerd in het Belgisch Staatsblad dd. 7 mei 2014 en 17 juni 2014, in werking getreden op 1 november 2014, nodigen wij U uit om kennis te nemen van de volgende veranderingen betreffende de behandeling van uw aanvragen om stedenbouwkundige inlichtingen.

Vooreerst vat de termijn van dertig dagen, voorgeschreven door het artikel 275 van het Brussels Wetboek van de Ruimtelijke Ordening, slechts aan wanneer de aanvraag volledig verklaard is, dus met inbegrip van het bewijs van de voorafgaande betaling van de heffing.

In het algemeen, nodigen wij U uit uw aanvragen via Irisbox door te sturen : <http://www.irisboxirisnet.be>. Indien het voor u niet mogelijk is om uw aanvragen via Irisbox te doen, moet het op onze website beschikbaar aanvraagformulier absoluut worden gebruikt (adres: <http://www.schaerbeek.be/nl/administratieve-formaliteiten/huisvesting-stedenbouw-leefmilieu/huisvesting/toestand-gebouw>). Dit formulier kan ons ALLEEN via e-mail op het adres si@stedenbouwirisnet.be of per post op het adres "Gemeente Schaarbeek – Stedenbouw & Leefmilieu – Colignonplein – 1030 Schaarbeek" worden toegestuurd. De aanvragen verstuurd per fax ZULLEN NIET WORDEN BEHANDELD.

De aanvraag MOET worden vergezeld van het betalingsbewijs van de voorafgaandelijke betaling van de heffing van 250€, te betalen op rekening BE06 0961 2578 0022 van het Gemeentebestuur van Schaarbeek, met als mededeling: SI/adres van de aanvraag

~ ~ ~

